

Date : 12 septembre 2019

# Communiqué de presse

## Appel à contributions pour établir une liste des métiers émergents ou en particulière évolution

**France compétences lance, ce jour, un appel à contributions en direction de l'ensemble des acteurs des compétences afin d'établir une liste de métiers émergents ou en particulière évolution. Les certifications professionnelles correspondant aux métiers identifiés, bénéficieront d'une procédure simplifiée d'enregistrement au RNCP. Les contributions sont attendues jusqu'au 8 novembre prochain et la liste sera publiée d'ici à la fin de l'année 2019.**

### Mode d'emploi

L'appel à contributions s'adresse aux acteurs et témoins de la transformation des métiers (branches professionnelles, entreprises, organismes de formation, observatoires, cabinets d'études etc.). Il [est en ligne sur le site de France compétence](#) et ouvert jusqu'au 8 novembre prochain.

Le Comité scientifique a défini un cadre d'analyse qui vise à objectiver les informations fournies. Ce cadre permet également de mieux mesurer les impacts et l'ampleur des évolutions des métiers. Après son analyse, une liste des métiers sera proposée à la Commission en charge des certifications professionnelle, d'ici la fin de l'année. En 2020, sur la base de cette liste, les certificateurs pourront déposer leurs demandes d'enregistrement et bénéficier ainsi d'une procédure simplifiée.

### Finalité et cadre légal

Le législateur a réaffirmé la finalité des certifications professionnelles à attester de compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail. Cette adéquation s'apprécie notamment en analysant le devenir professionnel des titulaires de la certification. La loi pose cependant un aménagement à ce principe via une procédure simplifiée qui dispense de cette justification.

Cette procédure dérogatoire est mise en œuvre sur le fondement d'une liste des métiers en particulière évolution ou émergents, établie par la Commission de la certification professionnelle de France compétences, sur proposition de son Comité scientifique. Elle vise à ce que les certifications professionnelles puissent répondre aux évolutions les plus rapides et le plus significatives du marché de l'emploi. Les certifications, visant à l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des métiers identifiées dans cette liste, seront donc dispensées de cette justification du suivi des titulaires à l'occasion d'un premier enregistrement.

*Créée par [la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 \(art. 36\)](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage*

### Contact presse

[presse@francecompetences.fr](mailto:presse@francecompetences.fr) / 01 81 69 01 52

Consultez notre site internet directement sur : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)